



Rencontres PEUGEOT 2024

Règlement TECHNIQUE Challenge 208 SPRINT



Permis d'organisation FFSA N° C85-2024 du 22 Mars 2024



=> Organisation	P 2
=> Utilisation du Règlement Technique	P 2
=> Déroulement des Vérifications Techniques	P 2
=> Mesures et Instruments	P 3
=> Rapport de Vérifications	P 3
=> Pièces non-conformes	P 3
Art. 1 - Définition des voitures autorisées	
1-1. Voitures éligibles	P 3
1-2. Conformité	P 3
1-3. Identification de la voiture	P 3
Art. 2 - Modifications et Adjonctions autorisées ou obligatoires	P 3
Art. 3 - Poids minimum	
3-1. Poids 208 RC	P 4
3-2. Lest	P 4
Art. 4 - Moteurs	
4-1. Moteurs autorisés	P 4
4-2. Calculateur d'injection	P 4
4-3. Plombage et Scellés moteur	P 4
4-4. Alimentation d'air : gaine d'admission	P 5
4-5. Filtre à air	P 5
4-6. Dégazage huile moteur	P 5
4-7. Cartographie	P 5
Art. 5 - Transmissions	
5-1. Boîte de vitesse	P 5
5-2. Différentiel	P 5
Art. 7 - Pneumatiques	
7-1. Pneumatiques	P 5
7-2. Caractéristiques	P 6
7-3. Jantes	P 6
7-4. Largeur de voie	P 6
Art. 8 – Suspensions – Direction - Freinage	
8-1. Train roulant	P 6
8-2. Ressorts de suspension	P 6
8-3. Amortisseurs	P 6
8-4. Anti-roulis Avant	P 6
8-5. Freinage	P 6
Art. 9 - Carrosserie extérieure	
9-1. Aérodynamisme	P 6
9-2. Masquage	P 7
9-3. Bouclier avant	P 7
9-4. Calandre	P 7
9-5. Trappe de toit	P 7
Art. 10 - Intérieur de la voiture	
10-1. Structure anti-tonneau et mousse	P 7
10-2. Vitres - Filet - Films anti-déflagration	P 7
10-3. Vitrage	P 7
Art. 11 - Accessoires additionnels	
11-1. Transpondeur	P 8
11-2. Acquisition de données – Radio - Equipement	P 8
11-3. Caméra embarquée et Vidéos	P 8
Art. 12 – Electricité	P 8
Art. 13 - Système d'éclairage	
13-1. Eclairage	P 8
13-2. Essuie-glaces	P 8
Art. 14 – Circuit de carburant	
14-1. Contrôle et procédure	P 8
14-2. Réservoir	P 9
14-3. Echappement	P 9

Art. 15 – Sécurité

15-1. Extincteur.....	P 9
15-2. Harnais.....	P 9
15-3. Siège baquet.....	P 9
15-4. Anneaux de remorquage.....	P 10
15-5. Sangles de prise en remorque.....	P 10
15-6. : Protection d'arceau sous pavillon.....	P 10

=> **Contacts**..... P 10

Annexes : A/ Planche d'Identification – B/ Transpondeur – C/ Ravitaillement **DocTTE : N° 1/ N° de Série - N° 2/ Métrologie moteur - N° 3/ Plombage et scellés**

Notice et montage de la 208 Racing Cup **Bulletin technique de la 208 Racing Cup**

Pièces Techniques et Kit :

<https://www.peugeot-sport-store.com/fr/1070-peugeot-208-racing-cup>

<https://www.peugeot-sport-store.com/fr/1142-peugeot-208-racing-cup-kits-options>

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaire Sportif : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course) / TM (Team Manager)

=> **Organisation**

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

RCS Le Mans 521 360 768

1282, route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

=> **Utilisation du Règlement technique**

Le présent Règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent Règlement.

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA/FIA relatifs :

- Dans ce Règlement Technique et à la Réglementation RTS en cours.
 - Dans les Additifs ou annexes qui pourront être publiés en cours d'année
- Publiés sur le site : <https://trophee-endurance.fr/> 206-208 RELAIS ou 208 SPRINT
- Dans les Notices de montage de la 208 Racing Cup
 - Dans les Bulletins Technique de la 208 Racing Cup
- Publiés sur le site : <https://docs.stellantis-motors.com/fr>

Seuls ces règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.

Toute anomalie relevée par le/les Commissaires Techniques, sera communiquée à la Direction de Course.

=> **Déroulement des Vérifications Techniques**

- Elles sont **obligatoires et les horaires doivent être respectés**.
- Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours.

Le concurrent devra se présenter et remettre :

- La photocopie de son engagement tamponné "Vérifications Techniques" au plus tôt (1H après les Vérifications Administratives).
- Le Passeport Technique de la voiture.
- **La Fiche d'Homologation originale et/ou de la Fiche d'Extension si elle existe.**
- La Fiche d'Homologation originale ou de la Coupe de Marque est obligatoire et doit être présentée aux Vérifications Techniques.
- Toute voiture non vérifiée et/ou non conforme à la Réglementation Technique FFSA ne pourra pas participer à l'épreuve.
- Des vérifications complémentaires pourront être effectuées à tout moment des épreuves.

Elles portent sur le Règlement Technique de la Série TTE et les Réglementations de la FFSA et notamment de l'Annexe J de l'année en cours entre autres. Elles sont définies en accord avec la DC et les CS du Collège.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des Vérifications Techniques, effectuées par un CT désigné, sous couvert des CS du Collège, à n'importe quel moment de l'épreuve sans en faire la demande auprès du DC.

- Dans le cadre de la Vérification d'un moteur, ce dernier sera plombé.
- Dans le cadre de la Vérification d'un ensemble (moteur/bv/pont), la voiture sera plombée "pose de scellé".
- Le passage au banc moteur se fera par une Société agréée (Ex. Oréca...).
- Le passage de l'ensemble de la mécanique se fera par une Société possédant un banc correspondant à la puissance à vérifier.
 - Pour les passages, le calculateur moteur sera retiré par le Commissaire Technique puis plombé en attente de Vérification.

En cas de non-conformité :

- Tous les frais (passage au banc, remontage, fournitures et déplacements des officiels) seront à la charge du concurrent.

En cas de conformité d'un moteur tournant :

- Les frais de déplacements des Officiels et fournitures (Joints/Huile) seront pris en charge par le TTE.

=> Mesures et Instruments

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le CT du TTE feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

=> Rapports des Vérifications

Les conclusions des Vérifications effectuées seront publiées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière, sauf lorsque la voiture sera jugée non-conforme au Règlement Technique. L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs Avenant(s) durant la saison.

=> Pièces non-conformes

- Les concurrents et pilotes sont tenus d'utiliser les pièces d'origine AUTOMOBILES PEUGEOT et PEUGEOT SPORT.
Tout contrevenant sera disqualifié des Challenges Rencontres PEUGEOT.
- Les pièces mécaniques relevées suite à des Vérifications Techniques et déclarées non-conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le CT.
- Le Règlement Technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA.
- Le nouveau Règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.
- **En cas de non-conformité technique le CS/TTE se réserve le droit d'exclure le concurrent concerné de l'épreuve et/ou du Challenge avec annulation des points acquis.**

Art. 1 - Définition des voitures autorisées

1-1. Voitures éligibles

- PEUGEOT 208 Racing Cup
équipée des éléments de sécurité selon les normes FIA ou FFSA en vigueur et conformes aux Règlements Technique de la 208 Racing Cup. Le seul type de voiture autorisé est la 208 Racing Cup, tel que défini par Peugeot Sport et commercialisée par Racing Shop. Tout autre voiture devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Organisateur TTE et avoir l'accord des Responsables des CT. La voiture doit être conforme au présent Règlement, à ses annexes et à la Fiche d'Homologation FFSA n° 004 CdM et à ses additifs potentiels. La 208 Racing Cup est le résultat de l'assemblage du kit de pièces et des options 208 Racing Cup tel que défini par Peugeot Sport et commercialisé par Racing Shop, dans le respect des notices de montage de la 208 Racing Cup.
Cas d'exception :
Bouclier Avant, Calandre, phares (*Voir chapitre Carrosserie / Face avant*).

1-2. Conformité

- Tout engagement signé à chaque épreuve vaut acceptation du Règlement Technique.
- Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche homologation ou à leur Règlementation (pour les Coupes de Marque entre autres).

1-3. Identification de la voiture

La plaque Constructeur est obligatoire et doit être lisible. Elle est soudée sur l'arceau et visible à travers la custode arrière gauche.

Outre la plaque Constructeur, il faut que les numéros de série désignés ci-dessous soient également lisibles :

- Numéro de série du moteur (*situé sur la face avant du bloc moteur, à proximité de la boîte de vitesses*).
- Numéro de série du calculateur moteur (*situé sur la face supérieure du Calculateur*).
- Numéro de série boîte de vitesses (*situé sur la face avant du carter principal, à proximité du carter en tôle*).

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès des Organismes et du CT.

Art. 2 – Modifications et Adjonctions autorisées ou obligatoires

2-1. 208 RACING Cup

- Seules les modifications préconisées par notification écrite de la Direction des Pièces et Service d'AUTOMOBILES PEUGEOT ou PEUGEOT SPORT seront tolérées. Cette notification écrite devra être présentée par le concurrent aux CT et à condition que ces modifications ne soient pas contradictoires à ce règlement technique.
- Tout remplacement de pièce usagée ou détériorée doit se faire par la pièce d'origine Peugeot (pour les pièces d'origine et de série), Peugeot Sport ou options Peugeot Sport (pour les pièces spécifiques), référencée par Peugeot Sport pour 208 Racing Cup.
- Le concurrent est responsable de la conformité de sa voiture tout au long des épreuves de la 208 Racing Cup, depuis le début des essais qualificatifs jusqu'à la publication des résultats de la dernière course de l'épreuve.
- Toutes les interventions sur la voiture doivent être effectuées selon les méthodes définies par Automobiles Peugeot (pour les pièces d'origine et de série) ou Peugeot Sport (pour les pièces spécifiques) et conformément à ce Règlement Technique et ses éventuels additifs d'autre part.
- Le TTE se réserve le droit de modifier la définition technique et/ou la Règlementation Technique de la 208 Relais et/ou 208 Sprint à tout moment. Les concurrents seront alors informés de ces modifications par la publication de documents techniques et d'additifs au présent Règlement.
- Le présent Règlement s'applique de la même façon en 208 RELAIS et 208 SPRINT des Rencontres PEUGEOT.

Art. 3 - Poids minimum

3-1. Poids 208 RC

A l'issue de chaque séance d'Essais Qualificatifs et de chaque Course, toute voiture pourra être pesée, sans pilote, avec la quantité restante de carburant dans le réservoir, et à l'exclusion de toute intervention, modification ou adjonction de quoi que ce soit.

3-1/1 Poids minimum de course

C'est le poids d'une 208 Racing Cup à tout moment d'une épreuve sans pilote et sans l'équipement du pilote.

L'équipement du pilote est défini dans le Règlement Sportif.

Le poids minimum de la 208 Racing Cup est de 960 kg (Neuf cent soixante kilogrammes).

Cet article s'applique aux épreuves de 208 Racing Cup et 208 Relais.

3-1/2 Poids en condition de course

Le poids en condition de course est le poids d'une 208 Racing Cup à tout moment d'une épreuve, avec son pilote et son équipement.

Le poids minimum en condition de course de la 208 Racing Cup est de 1040 kg (Mille quarante kilogrammes).

Dans le cas d'une participation en 208 Relais ou en 208 Racing Cup avec plusieurs pilotes sur la même voiture, c'est le poids avec le pilote le plus léger qui est pris en considération.

3-2. Lest

Il est autorisé d'ajuster le poids de la voiture par l'utilisation d'un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, placés sur le plancher de l'habitacle, à l'emplacement du siège passager avant et de ce fait, facilement visibles et accessibles.

Le concurrent doit informer les CT de la présence de lest lors des Vérifications Techniques préliminaires de façon à contrôler le ou les scellés, ou en réaliser.

Le/les lests restent libres de forme et de matériau, néanmoins l'utilisation des plaques de lest suivantes est recommandée :

- Réf. 619500-05 (masse unitaire : 2,5 kgs)
- Réf. 2K9A21205A (masse unitaire : 2,0 kgs)
- Réf. 2K9A21206A (masse unitaire : 5,0 kgs)
- Réf. 2K9A21207A (masse unitaire : 10 kgs).

Lorsque la voiture comporte un lest pour être au poids réglementaire, il doit être déclaré par le concurrent lors des Vérifications Techniques (Conforme à la réglementation Annexe J/Art 252.2.2 en cours).

Art. 4 – Moteurs

Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche Homologation ou à leur Règlementation (pour les Coupes de Marque entre autres).

4-1. Moteur autorisé

Le moteur de la 208 Racing Cup est le moteur tel que défini par Peugeot Sport pour la 208 Racing Cup.

Aucune modification autre que celles définies dans les notices de montage n'est autorisée.

Mise en route : Moteur - Boîtier - Alimentation en air

Le démarrage de la voiture doit être effectué seulement par le pilote assis dans celle-ci, la commande de démarrage étant actionnée par ce dernier uniquement.

- Le démarreur est libre ainsi que ses contacteurs et câblages.
Il est permis d'isoler thermiquement et de ventiler le corps du démarreur et du collecteur d'échappement.
- Il sera possible d'utiliser un moyen externe de ventilation à condition que cet appareil fonctionne uniquement avec une source d'énergie indépendante de 12 V.
- Toute alimentation électrique de 110 ou 220 V est interdite sur la pitlane.

- Seul l'air est autorisé comme comburant.
- Les éléments constitutifs des boîtiers et conduits d'air sont libres.
Cette liberté doit être entendue dans la fonction du système sans aucune adjonction mécanique ou électrique.
- L'utilisation de goulottes d'air devra s'effectuer sans découpe de la carrosserie, ni des passages de roues.

4-2. Calculateur d'injection

- Un calculateur de course peut être tiré au sort avant chaque épreuve.
- Il est dédié à une seule voiture. Il ne peut pas être utilisé sur une autre voiture.
- **Il est attribué seulement pour la durée de l'épreuve mais peut être contrôlé ou remplacé à tout moment de l'épreuve sur décision des CT.**
- La prise diagnostique du faisceau doit être utilisable afin de contrôler la conformité du calculateur.
- Le calculateur pourra être prélevé pour vérification chez Peugeot Sport.

4-3. Plombage et Scellées moteur

Voir Règlement Sportif / 206-208 RELAIS et 208 SPRINT / Art. 4-4

Tout élément de la voiture, quel qu'il soit, plombé ou poinçonné par le CT de l'épreuve, ne pourra être remplacé qu'après accord de celui-ci.

4-3/1 Plombage

- La présence et le bon état des plombs sont de la responsabilité du concurrent.
- Les plombs ne sont pas une condition suffisante de conformité du moteur. Ainsi, dans le cadre des contrôles de conformité, il pourra être procédé à la vérification des performances du moteur ainsi qu'au démontage de celui-ci pour un examen approfondi.
- En-dehors des épreuves, en cas d'intervention sur le moteur qui nécessiterait la suppression d'un plomb, une demande écrite pour le retirer doit être faite par email à l'adresse suivante : A : daniel.lefort0@orange.fr / Cc : jc.brigaud@wanadoo.fr
- Le concurrent devra attendre une confirmation écrite par email du CT et l'attribution d'un numéro d'accord pour suppression du ou des plombs concernés.
- Lors d'une épreuve, la suppression du/des plombs ne peut se faire qu'en la présence du CT.
- A la fin de l'intervention mécanique réalisé sous la supervision du CT, un nouveau plomb sera apposé en remplacement du précédent. Seul le CT est habilité à la pose d'un plomb officiel tel que défini en Annexe 3.
- En cas de non-respect de cette procédure et en cas de constat lors des Vérifications Techniques, un rapport sera adressé au Collège des CS.

4-3/2. Scellés

Voir Règlement Sportif / 206-208 RELAIS ou 208 SPRINT / Art. 4-4

- Le CT est libre d'apposer un/des scellé(s) sur toute(s) pièce(s) mécanique(s).
- En cas d'intervention sur le moteur qui nécessiterait la suppression d'un ou plusieurs scellés, une demande écrite pour le/les retirer doit être faite par email selon les adresses email et la procédure de l'Art. 4-4/1 Plombage.
- En cas de non-respect de cette procédure et en cas de constat lors des Vérifications Techniques, un rapport sera adressé au Collège des CS.

4-4. Alimentation d'air : gaine d'admission

- Seule l'utilisation de la gaine d'admission telle que définie par Peugeot Sport est autorisée.
- Une modification de la boîte à air est autorisée seulement si elle a pour seule fonction d'assurer l'étanchéité entre le filtre à air et la gaine.
- Découper la boîte à air est autorisé uniquement si cela respecte la modification décrite dans l'info-tech 19-01 relative.

4-5. Filtre à air

- Seule l'utilisation du filtre à air tel que défini par Peugeot Sport est autorisée.
- Toute modification de celui-ci visant à augmenter ses performances est interdite.

4-6. Dégazage huile moteur

- Le dégazage des vapeurs d'huile moteur provenant des couvre culasses est autorisé.
- Seule l'utilisation des pièces spécifiques constitutives du kit option telles que décrites dans l'info-tech 19-03 relative sont autorisées.

4-7. Cartographie

- Seule la cartographie définie par Peugeot Sport est autorisée.
- Elle pourra être contrôlée à tout moment de l'épreuve à la demande des CT.

Art. 5 – Transmissions

5-1. Boîte de vitesse

Il est obligatoire d'utiliser l'ensemble des pièces constitutives de la boîte de vitesse de la 208 Racing Cup telles que définies dans la nomenclature et les notices de montage relatives.

Les différents pignons constituant celle-ci devront respecter les rapports tels que définis dans la Fiche d'Homologation :

Rappel :

1	<u>11 X 38</u>	<u>3.455</u>	—	<u>X</u>
2	<u>15 X 28</u>	<u>1.867</u>	—	<u>X</u>
3	<u>31 X 40</u>	<u>1.290</u>	—	<u>X</u>

4	<u>41 X 39</u>	<u>0.951</u>	—	<u>X</u>
5	<u>47 X 35</u>	<u>0.745</u>	—	<u>X</u>
6	—	—	—	—

Le couple final doit être de 15x76

5-2. Différentiel

L'utilisation d'un différentiel à glissement limité ou assimilé n'est pas autorisée.

Art. 7 – Pneumatiques

7-1. Pneumatiques (Voir Règlement Sportif Art. 7)

- Aucun système de chauffage des pneumatiques n'est autorisé (ex : couverture chauffante, armoires chauffantes), ni dans les stands, ni sous les structures personnelles dans le parc concurrents.

- Tout système visant à piloter la pression des pneus est interdit.
- Aucune modification des pneumatiques ne sera autorisée, ni sur la bande de roulement ni sur les flancs (retailage, rechapage, traitement de surface ou adhésivation).
- Tout flanc d'un pneumatique anormalement usé pourra entraîner le remplacement de celui-ci, sur simple demande auprès du CT.
- Pour la bande de roulement, le contrôle s'effectuera transversalement sur 3 rangées de témoins consécutives, soit 12 témoins en tout. Sur ces 12 témoins, au-delà de 4 témoins entamés, le pneu sera déclaré non conforme.
- Toute bande de roulement anormalement usée pourra entraîner le remplacement du pneumatique sur simple demande de Peugeot Sport. *Vous devez impérativement respecter le sens de montage des pneumatiques.*

7-2. Caractéristiques

- Toute modification de la structure des pneumatiques, rechapage, traitement de surface sont interdits
- Les pneumatiques retailés, hors préconisations justifiées du manufacturier sont interdits en Essais et en Course
- Les couvertures chauffantes et autres systèmes pour chauffer les pneus sont interdits
- Les pneus de tourisme (Hors slick) devront porter la mention "E" ou "DOT".

SI NON-RESPECT Art. 7 : Transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve.

7-3 Jantes

Seules les jantes de dimensions 6.5"x16" ET25 commercialisées par Racing Shop sont autorisées
L'utilisation des valves instrumentées est interdite.

7-4. Largeur de voie

L'utilisation des cales de voie avant épaisseur 15 mm et arrière 7 mm est obligatoire.

Art. 8 – Suspensions – Direction - Freinage

8-1. Train roulant

Le réglage des paramètres suivants est libre, dans le respect du montage de l'ensemble des pièces et de l'article 1.1 du présent règlement :

- Hauteur de caisse arrière.
- Parallélisme avant.
- Carrossage et parallélisme arrière, dans la limite d'une cale de carrossage et d'une cale de pince maximum par côté.

8-2. Ressorts de suspension

Seule l'utilisation des ressorts de suspension avant de raideur 60N/mm et arrière 5.6N/mm est autorisée.

8-3. Amortisseurs

- Seuls les amortisseurs référencés par Peugeot Sport pour la 208 Racing Cup tels que définis dans la nomenclature de base sont autorisés.
- Toute opération ou modification est interdite.
- L'utilisation d'une butée d'attaque sur les amortisseurs arrière est obligatoire. La hauteur de la butée est de 35 mm. Elle doit être de type élastomère.
- Les butées doivent être identiques sur les 2 amortisseurs.

8-4. Anti-roulis avant

- Seule la barre antiroulis avant Ø 21mm est autorisée
- Il est autorisé de déconnecter la barre anti-roulis avant en supprimant une des 2 biellettes de connexion. La barre anti-roulis doit rester sur la voiture.

8-5. Freinage

- Il est obligatoire d'utiliser les disques et les plaquettes de frein / Réf. Mintex F4R tels que définis dans la nomenclature de base et/ou option.
- Toute opération ou modification des plaquettes de frein est interdite.

Art. 9 - Carrosserie extérieure

9-1. Aérodynamisme

Il est interdit d'utiliser tout type d'adhésif pour lier des parties de carrosserie ou de vitrage entre elles ou pour modifier le contour de la voiture à l'exception des liaisons entre les éléments de carrosserie ci-dessous :

- Le becquet de volet et le volet arrière
- L'ajustement des pièces de carrosserie est autorisé sans modification ou déformation des pièces, en respectant les préconisations des notices de montage, sans ajout de pièces supplémentaires à cette notice de montage.

9-2. Masquage

Les masques utilisés ne doivent pas avoir d'autres fonctions que l'obturation du radiateur, de la grille pare-pierres ou de la trappe de toit et doivent être amovibles.

9-3. Bouclier avant

En cas de température de l'air extérieure basse, Il est autorisé de masquer l'entrée d'air pour le radiateur du liquide de refroidissement moteur dans le respect des éléments suivants :

Le masque devra être constitué d'un dispositif intégralement de couleur noire obstruant le passage de l'air, fixé de manière solide pour ne pas se détacher en condition de course et amovible à tout moment.

Tous les modèles de bouclier avant ayant équipé la voiture de série sont autorisés au montage, à l'exception du modèle "GTI".

9-4. Calandre

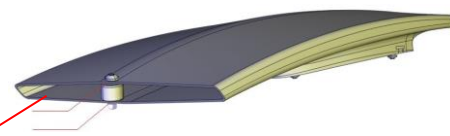
Tous les modèles de calandre ou grille pare-pierres avant ayant équipé la voiture de série sont autorisés au montage, à l'exception du modèle "Basse consommation" et "GTI" Phares :

Tous les modèles de phares avant ayant équipé la voiture de série sont autorisés, au montage.

9-5. Trappe de toit

- Il est autorisé de masquer l'entrée et la sortie de la trappe de toit à l'aide d'adhésif.
- Il est autorisé de poser une entretoise sur la trappe de toit afin de limiter son ouverture en condition de roulage.

Cette entretoise boulonnée devra respecter une hauteur de 20 mm mini



Art. 10 - Intérieur de la voiture

10-1. Structure anti-tonneau et Mousse

10-1/1 Structure anti-tonneau

Le montage d'une armature de sécurité est obligatoire.

Elle peut être :

- Construite selon les exigences de la "Réglementation Technique / Articles 253.8" de l'année en cours.
- Ou Homologuée ou certifiée par une ASN (FFSA pour la France).
- Ou Homologuée par la FIA conformément au "Règlement pour armature de sécurité".

Avant toute implantation d'arceau dans une nouvelle voiture, le concurrent devra s'informer auprès des CT de la validation de ces équipements.

10-1/2 Coque arceautée

- Toute modification de l'armature de sécurité est interdite :
Est considérée comme modification, toute opération effectuée sur l'armature par usinage, soudure ou traitement qui entraîne une modification permanente du matériau ou de la structure de l'armature.
- Toute réparation de l'armature de sécurité est interdite.

10-2. Vitres – Filet – Films anti-déflagration

10-2/1 Vitres fermées

Si les vitres sont en verre feuilleté, l'utilisation de films antidéflagrants transparents et incolores sur les vitres latérales est obligatoire :

- Epaisseur maximum : 100 microns
- Le mécanisme d'ouverture des vitres est libre.

10-2/2 Filet

L'utilisation d'un filet fixé sur la structure anti-tonneau est obligatoire.

Ce filet doit être placé côté conducteur et avoir les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de bande : 19 mm.
- Dimension minimum des ouvertures : 25 x 25 mm.
- Dimension maximum des ouvertures : 60 x 60 mm.
et recouvrir l'ouverture de la vitre jusqu'au centre du volant.

10-2/3 Films anti-déflagration

La pose de films anti-déflagrant transparents et incolores est **obligatoire** sur les vitres latérales avant et arrière.

Kit film anti-déflagrant disponible à la Boutique Peugeot Sport Réf : 216500-12.

Il est obligatoire d'utiliser un filet anti-défenestration conforme à la Réglementation FFSA (§11.2 de l'article 253) pendant toutes les épreuves.

10-3. Vitrage

Les CT pourront demander le remplacement du pare-brise si celui-ci est trop endommagé.

Les vitres latérales avant en polycarbonate épaisseur 4 mm telles que définies par Peugeot Sport dans le kit de la 208 Racing Cup sont obligatoires.

Les vitres latérales arrière (custodes) d'origine doivent être revêtues sur leur face intérieure par un film anti-déflagrant transparent et incolore ; l'utilisation de ce film est également autorisée sur la vitre de volet arrière (hayon).

Art. 11 - Accessoires additionnels

11-1. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Protime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" autorisées) => Annexe B.

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur et de son bon état de fonctionnement

(En cas de doute, le CT pourra vérifier).

Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit auprès du TTE.

11-2. Acquisition de données / Radio / Equipement

Voir Règlement Sportif Rencontres Peugeot / Partie1 / Art. 4-1/1 page 5

11-3. Caméra embarquée et vidéos

Voir réglementation du Livret Technique FFSA pour la pose de la caméra.

Art. 12 - Electricité

12-1. Equipement électrique

Tous les équipements électriques de la 208 Racing Cup (boîtier de puissance, faisceaux électriques, calculateur, capteurs, actuateurs...) doivent être présents, opérationnels et en parfait état de fonctionnement à tout moment d'une épreuve.

Aucune modification autre que celles présentées dans le bulletin technique N° 2016-01, n'est autorisée.

Art. 13 - Système d'éclairage

13-1. Eclairage

13-1/1 Phares

Seuls les phares de la 208 Racing Cup sont autorisés.

Il est autorisé de remplacer les lampes qui équipent les optiques des feux AV d'origine par des lampes 100 watts

Ces 2 lampes doivent être blanches.

Toutes les autres ampoules doivent être conformes à l'équipement d'origine.

13-1/2 Anti-brouillard

Seul le 3^{ème} feu stop est autorisé pour assurer la fonction d'antibrouillard arrière conformément à l'info-tech 19-02 relative.

Pour les voitures équipées d'origine de phares, les phares additionnels à leds ou autres sont interdits.

A L'AVANT :

- Les voitures n'ayant pas de phares d'origine ou ne figurant pas sur leur Fiche d'Homologation devront s'équiper obligatoirement :

- ✓ de 2 phares comportant 2 faisceaux lumineux ou 4 faisceaux maximum
- ✓ ou de 2 blocs de 4 leds installés de chaque côté du capot à l'avant
- ✓ ou de 1 bloc de 8 leds installé à l'avant de la voiture

Tous ces dispositifs devront être réglés de façon à ne pas éblouir les conducteurs des voitures qui précèdent.

A L'ARRIERE :

- ✓ 2 Feux d'une puissance de 7 watts alimentés en même temps que les éclairages avant.
- ✓ 2 Feux Stop d'une puissance de 21 watts.
- ✓ 1 Feu Pluie
- ✓ En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.

SI NON-RESPECT Art. 13-1 : transmission du dossier au Collège des CS.

13-2. Essuie-glaces

- Au moins un essuie-glace, côté conducteur, en état de fonctionnement est obligatoire pour les voitures munies d'un pare-brise.

Art. 14 - Circuit de Carburant

14-1. Contrôle et Procédure

Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les normes définies dans la "Réglementation Technique FFSA / Art. 252-9", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

Le liquide de frein, ainsi que le liquide de refroidissement, les huiles de moteur et de boîte de vitesse, sont libres.

- Des prélèvements pourront être effectués et se dérouleront de la façon suivante :

3 échantillons de 1 litre chacun seront prélevés dans le réservoir de carburant dans 3 conteneurs neufs.

- Échantillon N°1 : destiné à l'analyse.
- Échantillon N°2 : conservé par le concurrent.
- Échantillon N°3 : conservé par les CT pour d'éventuelles contre-expertises.

- Les conteneurs seront identifiés et scellés par les CT en présence du concurrent ou de son représentant.

- Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons N°1 et N°3.

- Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever, dans le réservoir de la voiture, une quantité minimale de 4 litres de carburant nécessaires à l'analyse après les qualifications ou les courses.

- L'impossibilité de prélever une quantité de 4 litres de carburant dans le réservoir sera considéré comme une non-conformité.

14-2. Réservoir

- Les réservoirs additionnels sont interdits.
- Le bouchon de remplissage ne devra pas présenter de poignée ou appendice métallique en saillie de la carrosserie.

14-3. Echappement

- Conforme au "Règlement standard des circuits".
- Niveau sonore pour les circuits :
 - **En statique :**
La mesure sera faite conformément à la Réglementation Technique FFSA Art.4.2.3.1"Méthode de mesure du bruit"
La valeur maximale autorisée est de 100 dB à 75% du régime maxi.
 - **En dynamique :**
La valeur maximale autorisée est de 100 dB sans tolérance selon la procédure suivante :
 - La mesure du bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide, tel que décrit dans la Publication 179 (1065) "Sonomètre de précision" de la Commission Electronique Inter (CEI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.
 - La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le CT et validée par le Collège des CS.
Position du sonomètre :
 - Axe de mesure : perpendiculaire à la piste / Hauteur : 1,30 m par rapport au sol.

Art. 15 – Sécurité

15-1. Extincteur

Un extincteur est obligatoire.

Les informations suivantes doivent figurer visiblement sur l'extincteur : capacité, type de produit extincteur, poids ou volume du produit extincteur, date de vérification de l'extincteur (pas plus de 2 années après la date de remplissage ou après celle de la dernière vérification).

L'extincteur devra être installé de façon à respecter l'article 253-7.2.2 de l'annexe J et les instructions du fabricant.

- En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA en cours.

Obligations :

- La position ON (marche) devra être respectée pour les commandes automatiques.
- Le boîtier de commande devra posséder une batterie de 9 volts chargée.

Pour les commandes manuelles :

- Les goupilles de sécurité devront être enlevées avant le départ de chaque course ou séances d'essais.

15-1/1 Positionnement et montage des buses

- Le positionnement des buses et le cheminement du circuit de pulvérisation d'extincteur devra respecter les instructions figurant dans le manuel du fabricant.
- Assurez-vous que les buses d'extincteur soient placées de façon à ne pas rencontrer d'obstacle direct et ainsi pulvériser efficacement sur les points importants, source possible de départ d'incendie (arrivée d'essence, modine/filtre à huile, échappement, alternateur...)
- Dans l'habitacle, il est recommandé d'orienter les buses vers les jambes du pilote et d'éviter le visage.

15-1/2 Fixation et support des buses

- La fixation des buses uniquement à l'aide de rilsans est interdite. Il est obligatoire de fixer chacune des buses du système sur un support solide (tôle fine, ou assimilé).
- Les supports doivent être solidement fixés par l'intermédiaire de rivets, vis ou assimilé.
- Si la fixation du support s'effectue autour d'un tube d'arceau, celle-ci doit solidariser le support au tube à l'aide de colliers de serrage métalliques uniquement, empêcher la rotation du support et ne pas porter atteinte à la rigidité structurelle de celui-ci.

Rappel : sur un tube d'arceau, aucun perçage, fixation par vis, rivets ou assimilé n'est autorisé.

15-1/3 Contrôle et Remplissage

- La jauge de pression de l'extincteur doit être dans la zone préconisée (zone verte sur l'affichage).
- Le dernier contrôle ou remplissage du système d'extinction doit dater de moins de 2 ans.
Cette information doit être visible et lisible lors des Vérifications Techniques.
- Le contrôle/révision ou remplissage doit être effectué uniquement par le fabricant de l'extincteur ou par un de ses distributeurs agréés.

15-2. Harnais

Le harnais doit être conforme à la Réglementation FFSA (§ 6.1 de l'article 253) et est obligatoire.

La date de validité de chaque sangle doit être respectée. Si une sangle est endommagée ou si le dispositif de verrouillage ne fonctionne pas correctement, le harnais devra obligatoirement être remplacé.

15-3. Siège baquet

L'utilisation d'un des baquets conformes à la Réglementation FFSA (§12 de l'article 253) est obligatoire.

L'utilisation d'équerres homologuées associées à des vis M8 de classe 10.9 au minimum est obligatoire.

Les équerres homologuées peuvent être fixées sur les glissières de siège Peugeot.

15-4. Anneaux de remorquage

Les anneaux de remorquage devront être accessibles en permanence durant toutes les épreuves, être en bon état, peints d'une couleur vive (jaune, orange ou rouge) différente de la couleur de la voiture.

15-5. Sangles de prise en remorque

Les sangles de prise en remorque telles qu'homologuées en FIA doivent être en parfait état, être visibles par une personne située debout à l'extérieur de la voiture et doivent être indiquées par une flèche.

L'assemblage de la sangle de remorquage AR doit être réalisé conformément au Bulletin Technique N°2015-02.

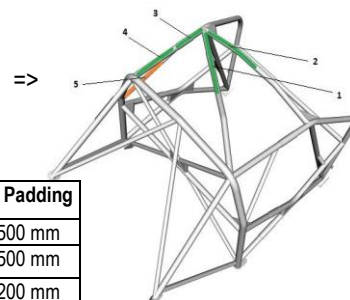
15-6. Protection d'arceau sous pavillon

- Des mousses de protection d'arceau, issues de la liste technique FIA n°23, devront être mises en place conformément au schéma d'implantation ci-dessus.
- Chaque garniture doit être fixée de façon telle qu'elle ne soit pas mobile par rapport au tube.

Pour ce faire, les références suivantes sont disponibles à la Boutique Peugeot Sport :

- Mousse FIA pour arceau D32 Réf.3T3L21065A (1 x 600mm)
- Mousse FIA pour arceau D40 Réf. 219001-40 (2 x 500mm)

Repère	Ø tube	L. Padding
1	Ø40	500 mm
2	Ø40	500 mm
3	Ø40	200 mm
4	Ø40	360 mm
5	Ø30	500 mm



Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance – 72560 CHANGE – France

Email : contact@trophee-endurance.fr

Commissaires Techniques Responsables

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71

daniel.lefort0@orange.fr

jc.brigaud@wanadoo.fr

Organisateurs :

Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64

contact@trophee-endurance.fr

www.trophee-tourisme.com

Peugeot CITROËN Racing Shop – Vente pièces détachées

Tél. +33 1 30 27 11 00 / Email : racingshop@stellantis.com

Par e-mail

A : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE - Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 22 mars 2024 page(s) : 1

OBJET: 208 Sprint 2024

Niveau d'enregistrement: Circuit / Régional

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C85-2024 en date du 22/03/2024

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement particulier Sportif- **208 Sprint 2024**
- Règlement particulier Technique - **208 Sprint 2024**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport